PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 03 JUILLET 2025

<u>Date d'affichage</u>: 19/06/2025 <u>Date de la convocation</u>: 19/06/2025

Nombre de conseillers :
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de LE PERTRE sous la présidence de M THEBERT Aurélien

Etaient présents: THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, HUBERT Philippe, DORGERE Magali, POTTIER Stéphane, RONCERAY Dominique, MEREL Pierrick, POIRIER Anne Marie, BELLAYER Nadine, THEBERT Mickaël, CROISSANT Elodie, SERRAND Caroline, LORHO Pascal, LEOTHIER Véronique, BEDOUIN Gaël,

<u>Etaient absents excusés</u>: Mme THIKEN qui a donné procuration à Mme DORGERE, Mme CROISSANT qui a donné procuration à Mme SERRAND, Mme POIRIER qui donne pouvoir à M. THEBERT Mickaël, Mme BELLAYER qui donne procuration à M. POTTIER;

Mme SERRAND Caroline est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal de la séance du 22/05/2025 Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au maire

-Remboursement de frais
-Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes en préfecture
-Les perspectives de reprises de la boulangerie

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour ;

- -Modification du tableau des effectifs
- -Avis sur le projet du SAGE

A l'unanimité, les membres présents approuvent l'ajout de ces points.

A l'unanimité, les membres présents approuvent le procès-verbal de la séance du 22/05/2025

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU

Rapporteur: Aurélien THÉBERT

OBJET	PRESTATAIRES	MONTANT HT(€)	
Edition du bulletin communal	MORVAN FOUILLET	1 456.00	
Traitement des façades et toiture de l'église	SUSU DROPDRONE	34 000.00	
Isoloir PMR	MAVASA	289.90	

2025/33 REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Président informe qu'à titre exceptionnel un élu a acheté une bâche d'information pour la manifestation des Olympiades. Cet élu a réglé directement la facture s'élevant à 128.60€ TTC auprès de l'entreprise HELLO PRINT ; M. le Président propose de rembourser la somme de 128.60€.

M. BEDOUIN demande pourquoi aucun devis n'a été émis et fait remarquer que le remboursement pourrait poser problème auprès de la DGFIP.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 128.60€ à l'élue concernée.

2025/34 AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SYSTEME ACTES

M. le Président informe qu'il convient de régulariser la convention signée en 2009 avec la préfecture concernant l'adhésion au système ACTES;

Cette convention ne contient pas de clauses de transmission des documents budgétaires sur l'application ACTES BUDGETAIRES;

Aussi, après présentation de l'avenant à cette convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-valide l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état.

-autorise M. le Maire à signer cette convention.

2025/35 ACQUISTION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE

M. le Maire retrace l'historique de la boulangerie de Le Pertre et précise que suite à la liquidation judiciaire prononcée, le mandataire judiciaire dispose d'un certain délai pour trouver un repreneur faute de quoi une vente aux enchères est prononcée et l'outil de travail est démantelé.

A ce jour, à notre connaissance, aucune offre n'a été constatée.

M. LORHO demande quels seront les frais supplémentaires à supporter en plus de l'acquisition.

La valeur de l'inventaire est portée à 28 365.00€ et avec les frais de procédure, l'acquisition serait ainsi portée à environ 30 000.00€. Les éléments techniques sur les biens matériels ne sont pas connus, le four serait de 2018.

M. POTTIER constate que l'état de la boutique est dans un état moyen et que le fournil est difficile d'accès. M. MEREL précise également que les vitrines sont anciennes.

M. BEDOUIN ajoute qu'il n'y a aucun accès P.M.R.

Mme LEOTHIER émet l'idée de déplacer le local.

M. LORHO précise que si le local était acheté, à quel endroit le réinstaller?

Il faudrait également déplacer tout le matériel.

Après débat, M. le Maire pose la question suivante :

Devons nous laisser partir ce fonds de commerce ou devons nous le sauvegarder?

Mme LEOTHIER précise que si la fermeture de la boulangerie persiste, cela va affecter la vitalité du village. La boulangerie est souvent un pilier du commerce de proximité.

La commune ne peut pas porter atteinte à l'initiative privée, cependant elle doit également se positionner afin de préserver ce commerce.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de l'équipement matériel de ce commerce et de faire une offre à hauteur de 30 000.00€.

Dans le cas de figure ou la proposition serait retenue par le juge deux possibilités sont ouvertes pour la gérance ce cette boutique : la location gérance ou la location vente.

M. le Maire précise que l'objectif de la municipalité n'est pas de rester propriétaire mais de pérenniser ce commerce, et d'éviter le démantèlement de l'outil de travail, dans le but de le transmettre au privé ; Aussi, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le rachat de l'équipement matériel du commerce de la boulangerie au prix de 30 000.00€

2025/36 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de simplifier la gestion des emplois et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu du tableau des effectifs existant, M. le Maire propose de supprimer tous les postes figurant dans ce tableau et de créer des emplois avec les grades affectés à ces emplois.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- -de la suppression de tous les postes figurant dans l'actuel tableau (postes créés sur des grades)
- de la création des emplois suivants :

Date de délibératio n portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Grades possibles pour ce poste
03/07/2025	Secrétaire générale de mairie	35h	a d m	A ou B	Rédacteur Rédacteur ppl 2è cl. Rédacteur ppl 1è cl Attaché
03/07/2025	Gestionnaire comptable- RH-CCAS	35h	a d m	B ou C	Rédacteur Adjoint administratif Adjoint adm ppl 2è cl Adjoint adm ppl 1è cl
03/07/2025	Gestionnaire accueil-état- civil- urbanisme	35h	a d m	С	Adjoint administratif Adjoint adm ppl 2è cl Adjoint adm ppl 1è cl
03/07/2025	Gestionnaire de la bibliothèque	17h	c u I	С	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint terr. Patrimoine 2è cl Adjoint terr. Patrimoine 1è cl
03/07/2025	Agent entretien	15.50h	t e c h	С	Adjoint technique Adjoint technique ppl 2è cl Adjoint technique ppl 1è cl

2025/37 AVIS SUR LE PROJET DU SAGE – CONSULTATON DES PERSONNES PUBLIQUES

M. FAUCHEUX présente le projet.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire précise que par délibération en date du 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine. Peu de personnes ont été averties de ce projet.

Après débat, il ressort certaines remarques comme :

- -Pas suffisamment de concertation avec les élus,
- -Le territoire travaille déjà sur l'amélioration de la qualité de l'eau et il ne faut pas généraliser certaines pratiques inscrites dans le projet à tout un territoire.
- -Ce projet doit être construit avec les personnes concernées et sur le terrain.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet du SAGE Vilaine tel que présenté
- de porter à l'attention de la CLE les observations et demandes portées ci-dessous :.

Un projet de révision du périmètre de protection de la Valière est en cours d'élaboration au niveau local, en concertation avec les acteurs concernés et un bureau d'étude. En parallèle, un programme est en cours avec le syndicat Eaux des Portes de Bretagne et les exploitants agricoles pour favoriser des actions en faveur de la protection de la ressource en eau via des Paiements pour Service Environnementaux et la création de réserves ou aménagements fonciers. Plusieurs programmes identiques, sur le territoire du SAGE sont en cours et montrent déjà des résultats positifs sur la

qualité de l'eau. Pour exemple, un programme d'action, construit sur les mêmes méthodes, sur les captages d'Aulnais et Méjanot à Princé a reçu le Grand Prix « Préservation des captages d'eau potable » décerné par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le projet ne prévoit pas, au préalable, d'étude d'impact économique auprès des exploitations agricoles concernés par les mesures d'interdiction ou restriction sur les aires de captages prioritaires. Il ne précise pas non plus quelles mesures d'accompagnement sont prévues pour le maintien d'exploitations agricoles viables à taille humaine, et l'installation des jeunes agriculteurs.

L'argumentaire visant à justifier la mise en place de la règle 1 et l'interdiction d'usage de tous les herbicides maïs sur certaines parcelles, met en avant la présence de métabolites du S-Métolachlore supérieurs à la norme dans les eaux brutes. Or l'usage de cette substance est interdit en France depuis le 20 octobre 2024. La mise en place de cette mesure interroge donc, quant aux objectifs

attendus et la façon dont pourront être mesurés les résultats sur la qualité de l'eau. Aussi, il est important de préciser que plusieurs herbicides applicables sur la culture du maïs, le sont également sur d'autres cultures. La profession agricole alerte sur le fait que cette mesure pourrait avoir un effet inverse sur l'objectif d'une baisse d'usage de certaines substances à risques.

Le projet tel que présenté, va en l'encontre des objectifs de simplification administrative, demandé par la profession agricole et les mesures dérogatoires proposées ne sont pas compatibles avec les réalités techniques et météorologiques du terrain.

L'objectif d'atteindre 40% du territoire agricole du SAGE Vilaine en agriculture biologique en 2040 ne correspond pas aux choix des consommateurs d'aujourd'hui, le marché des produits bio, stagnant depuis quelques années autour de 6% du marché français. Bien qu'il soit acté qu'une progression positive des surfaces en bio soit un plus pour la qualité de l'eau et doit être soutenue, les élus alertent sur le risque d'un objectif surréaliste qui pourrait engendrer un mauvais ciblage des financements dédiés à l'amélioration des pratiques agricoles et laisser prétendre à un échec du SAGE. En revanche, ils proposent qu'un objectif plus ambitieux soit porté sur la structuration de filières locales au travers des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Les élus regrettent qu'aucune concertation réelle, ni information préalable au projet n'est eu lieu sur les communes des aires d'alimentation et de captage de la Valière et Pont Billon,

alors que ce territoire est directement concerné par les principales mesures de révision du SAGE.

INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

>M. BEDOUIN s'interroge sur le montant de la dette par habitant (442€) qui a été diffusée dans le bulletin municipal. Il souhaite savoir comment cela est calculé ?

>Mme LEOTHIER propose que la réponse soit transmise par mail.

Mme LEOTHIER informe que Mondial Relay retire les dépôts directs auprès des commerces et que l'installation de lockers est de plus en plus répandue. Sur le principe, est ce cela serait envisageable sur la commune ?

M. le Maire précise que l'installation de ces lockers pourrait être effectivement envisageable.

➤ La question sur l'appartenance du mur qui s'écroule rue du Parc est également soulevée. M. le Maire informe que l'acte notarié devrait être transmis d'ici la fin du mois. Il semblerait que ce mur appartienne à la commune. M. BEDOUIN précise que le cadastre devrait définir cette notion de propriété.

Cela n'est pas très clair au niveau du cadastre.

M. HUBERT précise que des devis ont été sollicités pour les travaux de voirie.

M. THEBERT M. demande si tout le monde à reçu le bulletin municipal.

Mme LEOTHIER et M. POTTIER ne l'ont pas réceptionné.

M.THEBERT M. Il est précisé que cette erreur vient de la factrice ou facteurs. Il précise que le dernier délai pour cette distribution est fixée au 04 juillet.

M. LORHO demande si le projet de construction de logements ESPACIL au lotissement La Touche Godet va aboutir.

M. le Maire lui précise qu'ESPACIL a validé le projet et que les permis devraient être déposés en septembre.

M. RONCERAY précise qu'il s'est rendu au conseil municipal des jeunes et qu'ils ont évoqué la pose d'un filet pare-ballons au niveau du city (côté route)

Mme SERRAND constate qu'avec le sens de circulation modifié, il y a plus de passage de véhicules sur cette route créant ainsi une certaine dangerosité. Ne faudrait il pas installer un panneau de signalisation « Attention enfants ».

Modification du sens de circulation:

M. THEBERT M. pose la question sur la circulation des vélos. Ne faudrait il pas créer une piste cyclable. M. le Maire rappelle que cette requalification des voies de circulation est en phase de test. Il est toutefois constaté qu'il est difficile de faire respecter les limitations de vitesse aux automobilistes.

M. le Maire rappelle que les olympiades se dérouleront ce week-end et qu'une visite de l'hippodrome est programmée le dimanche.

M. le Maire clos la réunion en informant de la hausse des loyers au 01/07 des locaux professionnels et des logements sociaux. L'augmentation en lien avec l'IRL et l'ILAT (qui augmentent avec l'inflation) est cette année redevenue correcte..

Mme SERRAND précise que les augmentations de loyers sont normales et que cette pratique est généralisée pour tous les baux.

Après échanges sur les informations et questions diverses, plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h50

Le Maire – Aurélien THÉBERT	
La secrétaire de séance – Caroline SERRAND	



